LE FONCTIONNEMENT DE LA LETTRE DE CHANGE RELEVEE

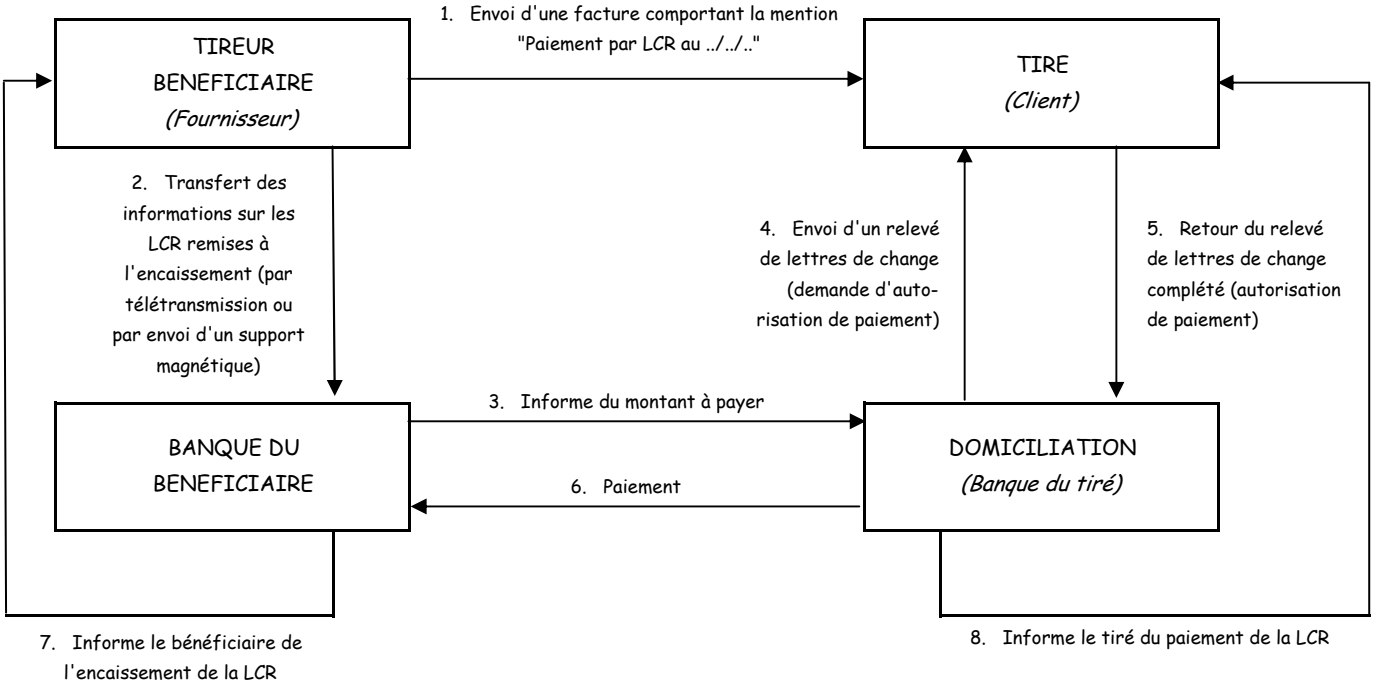

1. Le fournisseur adresse à son client une facture comportant la mention "Paiement par LCR au ../../..".

Quelques jours avant l'échéance

2. Le fournisseur (tireur) remet à sa banque un support magnétique contenant les informations sur le montant du nominal, la date d'échéance et le numéro de RIB du tiré de la LCR à encaisser.
   Remarque : ces informations peuvent également être transmises par télétransmission.

3. Par télétransmission, la banque du bénéficiaire informe la banque du tiré (domiciliation) du paiement qu'elle aura à effectuer à l'échéance pour le compte de son client.

4. La banque du tiré (domiciliation) adresse à ce dernier un relevé de lettres de change à payer afin qu'il donne ou pas son accord au paiement des LCR.

5. Le client retourne ce relevé de lettres de change à sa banque après y avoir indiqué le montant à payer et le montant qu'il refuse de payer.
   Remarque : le non-retour de ce relevé de lettres de change par le client correspond à l'accord de paiement de toutes les LCR y figurant.

A l'échéance

6. La domiciliation paie l'effet.

Quelques jours après l'échéance

7. La banque du bénéficiaire prévient ce dernier de l'encaissement de la LCR par l'envoi d'un avis de LCR à l'encaissement.
   Ce document doit être vérifier afin de s'assurer que le nominal de la LCR à été perçu et que le montant des frais est correct.

8. La banque du tiré prévient ce dernier du paiement de la LCR par l'envoi d'un avis de débit ou d'un relevé de compte.

Cas particulier des remises de LCR à l'escompte

Lors de la remise de LCR à l'escompte, l'effet n'est pas vendu à la banque .
La banque ne va qu'avancer des fonds au bénéficiaire. Les fonds avancés correspondent au nominal des effets déduction faite des agios (commissions HT, TVA sur commission et intérêts).
Lors de l'encaissement de la LCR, la banque se remboursera de l'avance concentie.

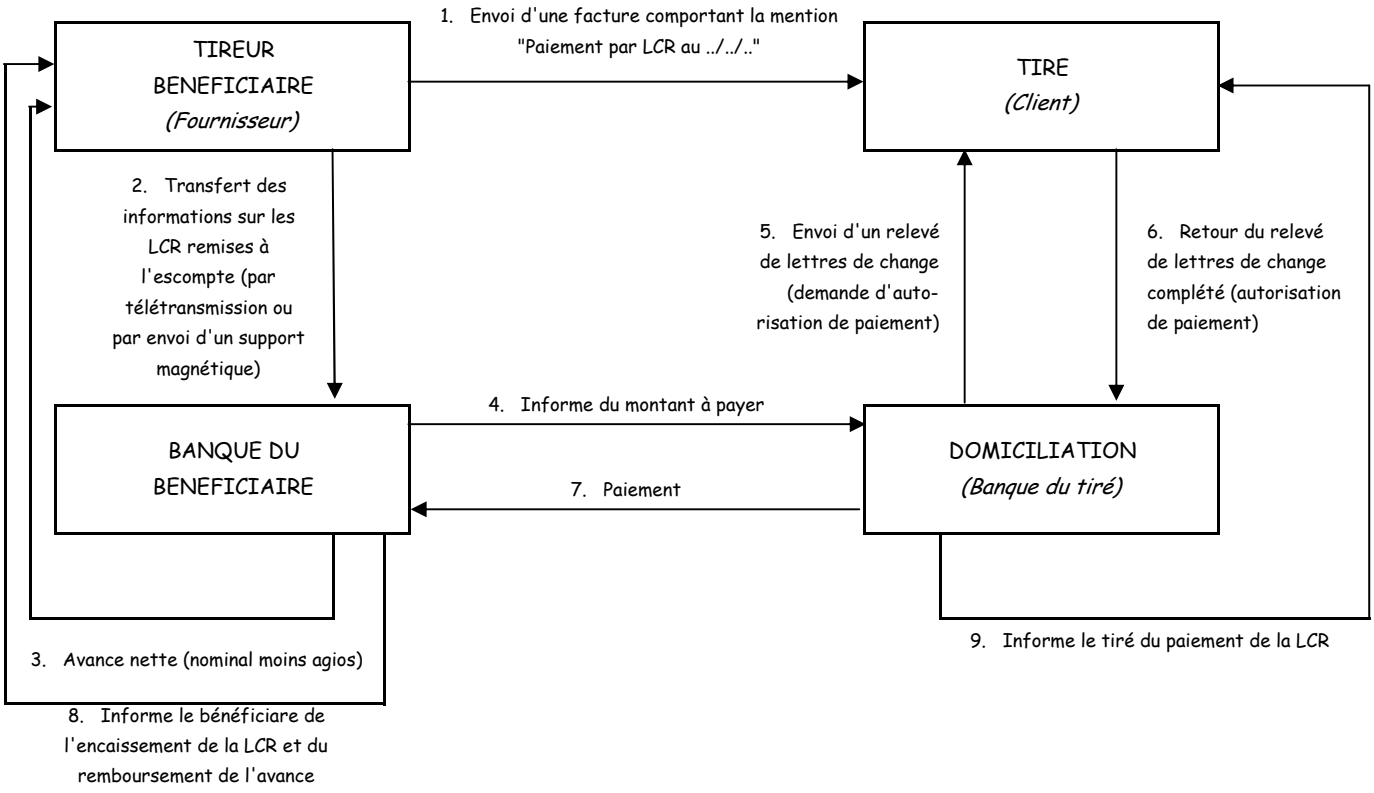

1. Le fournisseur adresse à son client une facture comportant la mention "Paiement par LCR au ../../..".

Lors de la remise des LCR à l'escompte

2. Le fournisseur (tireur) remet à sa banque un support magnétique contenant les informations sur le montant du nominal, la date d'échéance et le numéro de RIB du tiré.
   Remarque : ces informations peuvent également être transmises par télétransmission.

3. La banque du bénéficiaire avance à ce dernier le nominal des effets déduction faite des agios (commissions HT, TVA sur commission et intérêts).

Quelques jours avant l'échéance

4. Par télétransmission, la banque du bénéficiaire informe la banque du tiré (domiciliation) du paiement qu'elle aura à effectuer à l'échéance pour le compte de son client.

5. La banque du tiré (domiciliation) adresse à ce dernier un relevé de lettres de change magnétiques à payer afin qu'il donne ou pas son accord au paiement des LCR.

6. Le client retourne ce relevé de lettres de change à sa banque après y avoir indiqué le montant à payer et le montant qu'il refuse de payer.
   Remarque : le non-retour de ce relevé de lettres de change par le client correspond à l'accord de paiement de toutes les traites y figurant.

A l'échéance

7. La domiciliation paie l'effet.

Quelques jours après l'échéance

8. La banque du bénéficiaire prévient ce dernier de l'encaissement de la LCR et du remboursement de l'avance concentie.

9. La banque du tiré prévient ce dernier du paiement de la LCR par l'envoi d'un avis de débit ou d'un relevé de compte.